

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	10	2	12

Date de la convocation  
**20 juin 2025**

**Séance du 26 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin, à 19h45,  
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN,

Excusés : Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD (pouvoir à Thierry DUPUIS), Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN (pouvoir à Virginie BACLET).

Absente : Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

**N° de l'acte : DEL.2025.06.26.15**

**OBJET : Ouverture d'une boulangerie Rue Pierre Goujon**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose plus de boulangerie depuis maintenant quatre années, ce qui pénalise fortement les habitants.

Il indique également que M. Nicolas GUERIN s'est engagé à reprendre et à réouvrir l'unique boulangerie du village, garantissant ainsi l'approvisionnement de la population en pain et viennoiseries de première nécessité.

Considérant que cette initiative contribue à la vitalité du tissu économique et social de la commune et s'inscrit dans les objectifs de maintien des commerces de proximité, il propose au conseil municipal le versement d'une subvention (5 000 € proposés) afin d'accompagner l'investissement d'un four pâtissier.

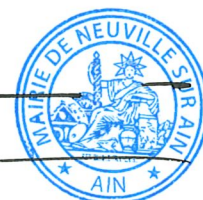
Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à M. Nicolas GUERIN en soutien à la reprise et à la réouverture de la boulangerie située Rue Pierre Goujon, désormais dénommée « La Neuvilleoise »,
- Indique que ce four sera nanti au profit de la commune,
- Indique que cette dépense sera imputée au budget communal,
- Autorise le Maire à procéder au mandatement et à la signature de toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20250626-2025062615D0074-DE  
Transmission n°ASCL\_2\_2025-08-21T14-42-12.00 (MI263354612)  
Date de télétransmission : 21 août 2025  
Date de réception préfecture : 21 août 2025